

Berne, le

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Révision totale de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 21 juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés sur la révision totale de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales.

La consultation prendra fin le 13 octobre 2017.

Le système de redevance pour l'utilisation des routes nationales de première et de deuxième classe doit être modernisé. La vignette autocollante devant être remplacée par une vignette électronique. Les dispositions légales actuellement en vigueur seront adaptées au nouveau système, en particulier dans les domaines de la systématique et du traitement des données.

À l'avenir, il ne devrait y avoir toujours qu'une redevance annuelle, dont le prix sera maintenu à 40 francs. Il n'est pas prévu de rabais pour une durée d'utilisation plus courte. Les véhicules soumis à la redevance seront repris du système actuel, à quelques rares exceptions. Les véhicules ou leurs plaques de contrôle devront être enregistrés électroniquement avant l'utilisation des routes nationales. Le contrôle sera largement automatisé et effectué au moyen d'un système vidéo. Ainsi, les cantons et la police seront déchargés de cette tâche.

Le projet de révision de la loi laisse intentionnellement ouverte la question de savoir qui percevra la redevance. La solution préconisée est de confier, dans la mesure du possible, l'exécution à des tiers ou aux cantons. Afin de ne pas restreindre inutilement le cercle des prestataires possibles, le projet reste aussi neutre que possible au regard de la technologie à utiliser.

Nous vous invitons à prendre position sur les explications contenues dans le rapport explicatif et à répondre aux questions formulées dans le questionnaire.



Le dossier envoyé en consultation peut être téléchargé sur le site: http://www.ad-min.ch/ch/f/qq/pc/pendent.html.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

zentrale-vignette@ezv.admin.ch

En prévision d'éventuels compléments d'information, nous vous prions d'indiquer les noms de vos interlocuteurs compétents et leurs coordonnées.

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou tout renseignement:

Beat Rohner (tél. 058 463 38 55), Erich Burkhalter (tél. 058 463 07 82), et Miriam Sahlfeld (tél. 058 462 66 91).

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer